

## PROTOCOLE FONCIER

### ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de la dite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

n°

en date du

**D'UNE PART,**

**ET**

Monsieur BERENGUER Michaël né à Marignane le 21 décembre 1976 ;  
Mademoiselle AMBIL Axelle Bernadette Ghislaine née à Marseille le 8 mars 1981,  
Demeurant 13 boulevard de la Signore - 13700 MARIGNANE.

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :**

### EXPOSE

En concertation avec la Commune de Marignane, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, compétente en matière d'infrastructures routières, souhaite procéder à l'élargissement du boulevard de la Signore tel que prévu par le Plan Local d'Urbanisme.

Pour mettre en œuvre ce projet, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit acquérir la parcelle cadastrée Section CL n° 118 d'une superficie de 93 m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur BERENGUER et Mademoiselle AMBIL, au terme d'un acte du 13 octobre 2008 aux minutes de Maître Bonetto, Notaire à Marignane pour un montant de 9 300 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

**Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :**

## ACCORD

### I. CARACTERISTIQUES FONCIERES

#### Article 1.1 :

Monsieur BERENGUER et Mademoiselle AMBIL cèdent à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la parcelle cadastrée Section CL N° 118 d'une superficie de 93 m<sup>2</sup> sur la commune de Marignane, teintée en jaune sur le plan ci-joint.

Cette transaction s'effectue moyennant le prix de 9 300 €.

#### Article 1.2 :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra le bien cédé dans l'état où il se trouve.

A cet égard, les vendeurs déclarent expressément que le bien est libre de toute occupation.

A cette occasion, les vendeurs déclarent ne pas avoir créé de servitude et n'en connaître aucune.

### II - CLAUSES GENERALES :

#### Article 2-1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

#### Article 2.2 :

Les vendeurs déclarent que le bien est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs.

A défaut, les vendeurs s'engagent à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toutes hypothèques.

Les vendeurs déclarent que le bien est libre de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux droits de l'acquéreur et, que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition de l'immeuble.

**Article 2.3:**

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent à signer en l'étude de Maître BONETTO – CAPRA – MAITRE, COLONNA, Notaires Associés – 2, Place du 11 Novembre – BP 170 – 13700 MARIGNANE.

**III – CLAUSES SUSPENSIVES**

**Article 3 -1**

Le présent protocole foncier ne sera valable qu'après son approbation par les assemblées délibérantes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

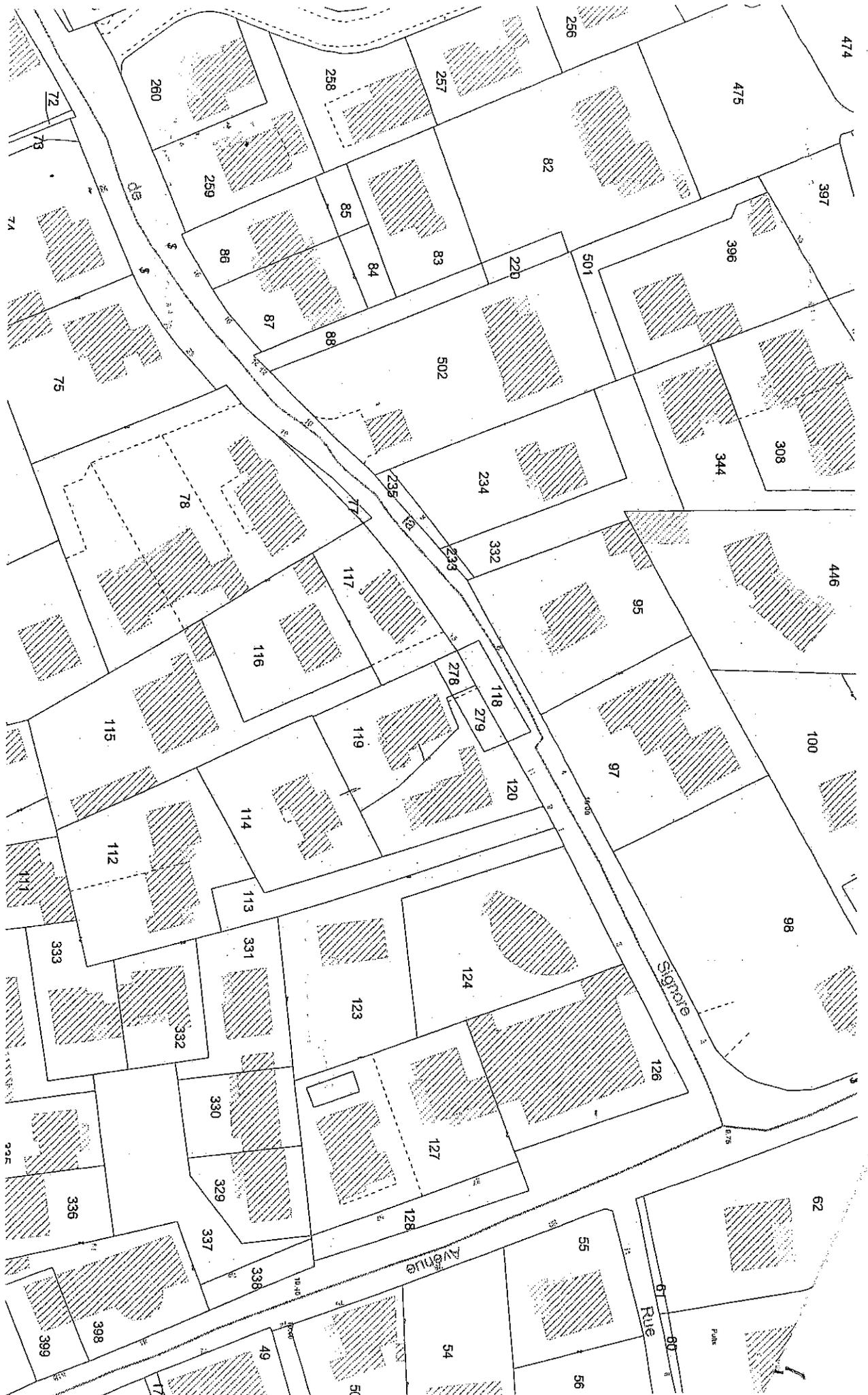
Les vendeurs,

Pour le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Représenté par  
Son 5<sup>ème</sup> Vice-Président en exercice, agissant  
Par délégation au nom et  
Pour le compte de ladite Communauté

**M. Michaël BERENGUER**

**Mme Axelle AMBIL**

**Monsieur André ESSAYAN**



Echelle 1:1000



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7307

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES** –  
Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône  
16, rue Borde  
13 357 Marseille CEDEX 20  
Téléphone : 04.91.17.91.17.  
Drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

**CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES**

**AVIS DU DOMAINE**

(Valeur vénale)

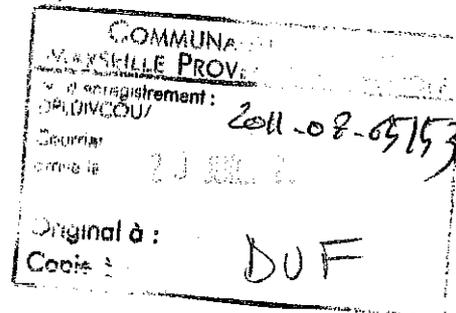
(Loi n° 95-127 du 8 février 1995)

Pôle Gestion Publique  
Service France Domaine  
Site de Sainte-Anne  
38, bd Baptiste Bonnet  
13 285 Marseille Cedex 20

N° 2011-054V0386

**Evaluateur : Catherine THIERS**

Téléphone : 04 91 23 60 57  
Télécopie : 04 91 23 60 23  
Mél. : tgdomaine013@dgfip.finances.gouv.fr  
Réception sur rendez-vous.



**1. Service consultant :** Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
Développement durable et attractivité du territoire  
BP 48 014  
13 567 MARSEILLE CEDEX 02  
Vos références :  
Affaire suivie par :

**2. Date de la consultation :** Le : 25 janvier 2011  
Reçue le : 28 janvier 2011  
Complétée le : Néant

**3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Demande d'évaluation foncière en vue de l'acquisition d'une parcelle sise à Marignane

**4. Propriétaire présumé :** Consorts BERENGUER et AMBIL

**5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Section : CL  
Parcelle : n°118  
Superficie du terrain : 93 m<sup>2</sup>  
Superficie bâtie : Néant



Commune : Marignane

**Nature – Situation :**

5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. Servitudes - Etat du sous-sol -  
Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

UD 1

6. **Origine de propriété** : Sans intérêt pour l'évaluation.

7. **Situation locative** : Estimation libre de toute location ou occupation.

8. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

La valeur vénale de ce bien est fixée à :

**9 300 € HT (NEUF MILLE TROIS CENTS EUROS HORS TAXES).**

9. **Observations particulières :**

La présente estimation ne prend pas en compte les frais liés à la recherche d'amiante, de risques liés au saturnisme et d'insectes xylophages ni, éventuellement, le coût des traitements nécessaires (dans les parties bâties).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'**un an**.

A Marseille, le 18 JUL. 2011

Pour l'Administrateur Général des Finances  
Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et  
du Département des Bouches-du-Rhône,  
et par délégation,

  
**Michèle GAUCI-MAROIS**  
Directeur Départemental